



Madame, Monsieur,

La période estivale s'en est allée, déjà la rentrée scolaire a laissé la place à octobre et ses couleurs automnales.

Les canicules de juin et juillet nous rappellent une nouvelle fois que notre planète est malade. Beaucoup espèrent des pluies salvatrices. Notre source parvient sans difficulté à couvrir les besoins, un réseau globalement en bon état est sans nul doute un atout dans ces circonstances. Il n'en est pas de même dans toutes les communes. **Je vous rappelle néanmoins que nous sommes toujours soumis à un arrêté préfectoral de restriction de la consommation de l'eau potable.**

Les fortes chaleurs ont également impacté de nombreuses activités. Les travaux de voirie ont pris du retard. Aujourd'hui, seuls quelques travaux de finition subsistent, en particulier de plantation. Au-delà de l'embellissement, je retiens le gain de sécurité pour tous les usagers. Des efforts restent encore à faire et doivent s'inscrire dans la poursuite d'un projet d'aménagement global. Le respect des coûts et l'obtention de subventions rendent possible une nouvelle réflexion.

Heureusement, la vie d'une commune ne se limite pas à des travaux. Comme souvent, je remercie les bénévoles des associations pour leur dévouement. Même si la météo a parfois été facétieuse, la qualité des programmations était au rendez-vous. Je ne peux que vivement vous inviter à assister à ces animations que beaucoup nous envient.

Sur un autre thème, je vous donne également rendez-vous le **vendredi 11 octobre à 20h30** à la salle polyvalente pour une soirée de formation aux premiers secours et à l'utilisation du « défibrillateur » le DAE. Il me semble important que le plus grand nombre soit en capacité d'apporter son aide en cas de besoin. Chacun peut, doit, être concerné !

« On a beau avoir une santé de fer, on finit toujours par rouiller » Jacques PREVÈRT.

Au plaisir de vous y rencontrer.

Le Maire, Luc FORGET.

Séance du 04 février 2019

OBJET : Encaissement chèque DFGFI – Dégrèvement taxe foncière 2018

Le Maire a reçu un chèque de 373 € de la DGFIP en raison d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte l'encaissement de ce chèque d'un montant de 373 €.

OBJET : Coupes non réglées

Après en avoir délibéré, par dérogation à l'aménagement forestier en vigueur, le Conseil Municipal demande la suppression du martelage de la parcelle 39a pour les raisons suivantes :
parcelle fortement touchée par la tempête de 2015.

L'ONF intégrera cette décision dans sa programmation des martelages.

OBJET : Acceptation adhésion au PETR Pays de Verdun

Monsieur le Maire présente le PETR du Pays de Verdun (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) et donne lecture du projet de statuts qui ont pour but la transformation de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun en PETR.

Monsieur le Maire précise que 7 EPCI à fiscalité propre sont concernés par cette transformation :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée
- Communauté de Communes Argonne Meuse
- Communauté de Communes du Pays de Stenay - Val Dunois
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- Communauté de Communes Damvillers Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Etain.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy au PETR du Pays de Verdun
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette délibération.

Séance du 02 avril 2019

OBJET : Vote des quatre taxes

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes taux qu'en 2018.

Le Conseil Municipal décide de retenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 suivants :

Taxe d'habitation (TH) : 12.18 %

Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 16.54 %

Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB): 25.60 %

Cotisation foncière des entreprises (CFE)* : 10.83 %

* le cas échéant

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 mars 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal,

de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Filière administrative - Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal **ADOpte** cette proposition à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- suite à l'avis du CT en date du 18/03/2019 favorable à la fixation des ratios d'avancement de grade
- suite à la délibération du CM en date du 02/04/2019 fixant les ratios pour avancement de grade

L'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe (12/35^{ème}) peut être transformé en emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe (12/35^{ème}), à compter du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la création de cet emploi.

OBJET : Nomination à l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- vu l'avis de la CAP en date du 04/03/2019
- suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 02/04/2019, créant un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe (12/35^{ème})

Mme PETIT Valérie requiert les conditions nécessaires pour la nomination à cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la nomination de Mme PETIT Valérie au poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe (12/35^{ème}), à compter du 1^{er} mai 2019.

Séance du 02 avril 2019

OBJET : Indemnité de transport pour Mme PETIT Valérie

Le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie, Mme PETIT Valérie, a dû participer à la réunion du Conseil Municipal concernant le vote du budget hors de son temps de travail habituel.

Le Maire propose d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques, selon le barème en vigueur prévu par l'arrêté **du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques selon le barème précité.

Séance du 17 mai 2019

OBJET : Pose d'un deuxième columbarium au cimetière

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise ERNSTBERGER pour la pose d'un deuxième columbarium au cimetière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **décide** :

- d'accepter le devis de l'entreprise ERNSTBERGER pour un montant de 3 416.67 € HT, soit 4 100 € TTC
- que le coût de ce columbarium sera répercuté sur les personnes y demandant une concession, soit 700 € TTC, en plus du prix de la concession au cimetière.

OBJET : Acceptation devis taille arbres fruitiers du verger conservatoire

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise THIERY pour la taille d'arbres fruitiers au verger conservatoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **décide** :

- d'accepter le devis de l'entreprise THIERY pour un montant de 1 530.50 € HT, soit 1 836.60 € TTC.

OBJET : Convention financière pour travaux de voirie et espaces publics – Mr et Mme THE-NEVIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics ont commencé.

Suite à une demande de Mr et Mme THENEVIN Pascal de modifier à leur domicile le revêtement prévu initialement, qui engendre une plus-value du montant des travaux, le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention financière pour travaux de voirie et espaces publics entre la commune de Villécloye et Mr et Mme THENEVIN Pascal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la dite convention,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'application de celle-ci.

OBJET : Convention de passage sur terrain de Mr et Mme THENEVIN

Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de passage sur le terrain cadastré ZK1 appartenant à Mr et Mme THENEVIN Pascal, afin d'effectuer les travaux de changement de la conduite d'adduction en eau potable ainsi que sa maintenance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la dite convention,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'application de celle-ci.

OBJET : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2018
que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Carole PHILBERT, Receveur municipal
de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 euros pour l'année 2018.

OBJET : Coupes non réglées

Après en avoir délibéré, par dérogation à l'aménagement forestier en vigueur,

Le Conseil Municipal demande :

- la suppression du martelage de la parcelle 39a pour les raisons suivantes : parcelle fortement touchée par la tempête de 2015.

L'ONF intégrera cette décision dans sa programmation des martelages.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à [l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010](#).

OBJET : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestière et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, avec 5 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Séance du 17 mai 2019

OBJET : Refus du transfert obligatoire de compétence de l'eau potable aux CODECOM ou Syndicats en 2026

Le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de compétence de la gestion de l'eau potable aux CODECOM ou Syndicats deviendra obligatoire en 2026.

La Loi NOTRÉ nous imposait initialement pour 2020 le transfert des compétences de l'eau aux CODECOM ou Syndicats. Cela signifie non seulement une perte de trésorerie pour nos communes, mais également une gestion administrative et technique que l'on ne maîtrisera plus. Cette loi est totalement inappropriée au milieu rural.

Ce transfert a été reporté à 2026 sous conditions que les communes délibèrent pour refuser celui-ci, qu'elles représentent 25 % des communes membres de la CODECOM et 20% de la population de cette même CODECOM.

Le Sénat dans un premier temps s'est prononcé à la quasi-unanimité contre ce transfert, il faut que l'Assemblée Nationale fasse de même afin de le rendre optionnel.

Par la présente délibération, nous refusons le transfert obligatoire aux CODECOM ou Syndicats, des compétences de l'eau potable.

Nous demandons qu'un amendement à la loi NOTRÉ rende ces transferts de compétences optionnels sur la base du volontariat des Communes.

OBJET : Ouverture de crédits DM n°1 – BP Eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits au BP Eau afin de passer des écritures d'amortissement.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| • Article 6811 – Chapitre 042 | + 300 € |
| • Article 022 | - 300 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ACCEPTE l'ouverture de crédits ci-dessus.

Séance du 28 juin 2019

OBJET : Ouverture de crédits DM n°1 – BP Eau – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17 MAI 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits au BP Eau afin de passer des écritures d'amortissement.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| • Article 6811 – Chapitre 042 | + 300 € |
| • Article 022 | - 300 € |
| • Article 2803 | + 300 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ACCEPTE l'ouverture de crédits ci-dessus.

OBJET : Attribution de marché : « Requalification du village – Tranche 1 » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE 2018

Après ouverture des plis, le marché pour la « Requalification du village – Tranche 1 » est attribué à l'entreprise TP COLLE – 54720 LEXY pour un montant de 266 034.50 Euros HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché et tous les documents s'y rapportant, avenants compris.

OBJET : Soutien à l'Office National des Forêts

Le Conseil Municipal de Villécloye réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

OBJET : Autorisation de signature du Maire - Avenant Régie salle polyvalente : paiement par virement

Le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger un avenant au contrat de régie « salle polyvalente » concernant les paiements par virement.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant à la régie « salle polyvalente ».

OBJET : Désignation d'un régisseur suppléant et d'un mandataire pour la salle polyvalente

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la gestion actuelle de la salle polyvalente :

- Régisseur : Mr Bernard GERARD
- Suppléant : Mr Marc MAYLIN

Après une réunion avec la Trésorerie de Montmédy le 26 juin 2019, il est prévu les changements suivants :

- Régisseur Mr Bernard GERARD
- Suppléant : Mme Laëtitia CHENET
- Mandataire : Mr Marc MAYLIN

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ces nouvelles nominations.

OBJET : Demande de subvention Agence de l'eau : travaux de passage de la conduite AEP sous la Chiers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Agence de l'Eau pour une aide concernant des dépenses d'investissement en 2019.

La Commune pourrait donc solliciter l'Agence de l'Eau sur les opérations suivantes :

Travaux de passage de la conduite d'eau potable sous la Chiers

pour un montant estimatif d'environ : 18 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau pour les opérations sus-mentionnées, pour une aide exceptionnelle.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande d'aide.

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental : travaux de passage de la conduite AEP sous la Chiers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour une aide concernant des dépenses d'investissement en 2019.

La Commune pourrait donc solliciter le Conseil Départemental sur les opérations suivantes :

Travaux de passage de la conduite d'eau potable sous la Chiers

pour un montant estimatif d'environ : 18 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour les opérations sus-mentionnées, pour une aide exceptionnelle.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande d'aide.

Quoi de neuf à la bibliothèque Yaël Hassan ?

Chaque mercredi et samedi de 14 à 16H, l'équipe de la bibliothèque vous attend pour découvrir romans, biographies, BD, documentaires, romans policiers, livres jeunesse, histoires pour enfants.

Nous bénéficions de dons de nombreuses personnes et de livres de la bibliothèque départementale de Meuse par le biais du média bus qui passe 2 fois par an. Vous avez aussi la possibilité de réserver un livre à la BDM (via Camélia) qui nous sera envoyé par la poste à tout moment.

Le nouveau média bus propose également des formations qui seraient proposées dans notre commune. Venez en prendre connaissance.

Enfin, l'informatisation des emprunts se poursuit et arrive à sa fin et de nouvelles étagères viendront prendre place dans nos locaux.

En espérant vous croiser bientôt à la bibliothèque,

Les bénévoles de la Bibliothèque

Affouages

Les inscriptions pour la saison 2019-2020 sont ouvertes. Merci de vous présenter à la mairie avant le lundi 4 novembre 2019. **Attention, ceci est sous réserve que la situation peste porcine soit désamorcée dans notre secteur.**

Une soirée d'initiation à la manipulation du défibrillateur est organisée le vendredi 11 octobre 2019 à 20h30 à la salle polyvalente de Villécloye. Vous y êtes tous conviés afin d'apprendre ces premiers gestes qui peuvent sauver des vies humaines. Ceci est un acte citoyen que chacun peut accomplir en venant assister à cette soirée.





AVIS IMPORTANT

Comme vous avez pu le constater, nous avons effectué la réfection de plusieurs chemins communaux.

C'est toujours plus agréable de se promener sur des chemins en bon état, et de pouvoir rouler dessus sans craindre pour son véhicule.

Aussi, nous vous demandons d'être vigilants pendant les saisons automnales et hivernales; en effet, nous avons pris la sage décision, nous semble-t-il, de ne pas remettre en place chaînes et cadenas pour freiner un usage abusif de ces chemins. Il est vrai que cela était contraignant pour tout le monde.

C'est pourquoi, nous vous demandons d'agir consciemment quant à l'utilisation de ces chemins : il serait inconcevable de constater que ces derniers soient empruntés en cas de forte pluie ou en cas de période de dégel. Si nous constatons de tels faits, **il serait décidé aussitôt de les fermer à nouveau avec les moyens utilisés les années précédentes.** Vous devez également avoir conscience des sommes engagées par la commune pour faire de tels travaux : ce n'est pas moins de 50 000 € qui ont été investis pour cette réhabilitation.

Alors, nous attendons de vous tous un peu de bon sens et de raison, et espérons que vous n'hésitez pas à freiner toute personne qui n'obéirait pas à cette injonction.

Le Conseil Municipal



La sortie prévue à Kirwiller pour **les aînés** en début février 2020, faute de candidats suffisants, est annulée.

Elle est remplacée par le repas annuel, non pas au restaurant, mais à la salle des fêtes avec un traiteur et une animation musicale, probablement le dernier dimanche de janvier 2020.

A confirmer. Les retraités seront informés en temps utile.

Etat civil

Décès :

- **Mme Christiane MARCHAL** le 25 avril 2019

Mariage :

- **Mr Stéphane MALHERBE et Mme Sabine DENIS** le 29 juin 2019

Naissance :

- **Axel BARRE**, né le 07 septembre 2019

Musique découverte à **MONTMEDY**

Les Chat'Ernelle et Transversales ont le plaisir de vous présenter

Nitcho Reinhardt Trio



Nitcho (Sébastien) Reinhardt, accompagné par Thierry Chanteloup et Benji Winterstein, est aujourd'hui un musicien mature, ouvert, d'une virtuosité devenue hors pair et d'une grande sensibilité : un swing puissant, une main droite vertigineuse et une sensibilité que seul un Manouche peut imprimer à un jeu plein d'instinct et de poésie.

Un très bon contrebassiste, subtile dans ses temps de solo, et une guitare rythmique dont on remarque l'aisance et la variété de couleurs, complètent ce trio. Nitcho porte haut son noble patronyme, dans la pure tradition des enfants du vénéré Django.

Alors, où que vous soyez, qui que vous soyez, n'hésitez pas :
**Le jazz manouche est une musique vivante,
qui se doit d'être écoutée et partagée!**

Samedi 12 octobre 2019 à 20h30
Citadelle de Montmédy

Réservations conseillées:

03 29 74 87 37 / 06 33 28 99 81 / 06 42 10 68 37

OU par courriel : mariejose.larose@gmail.com

Tarif plein 10€ / Scolaires Etudiants 5€ / Gratuit Enfants jusqu'à 6 ans



La culture est l'ensemble de ce que
les Citains d'Art, d'Art et d'Art
de poésie et d'art. Elle est l'ensemble
de ce que les Citains d'Art et d'Art
ont fait ensemble.

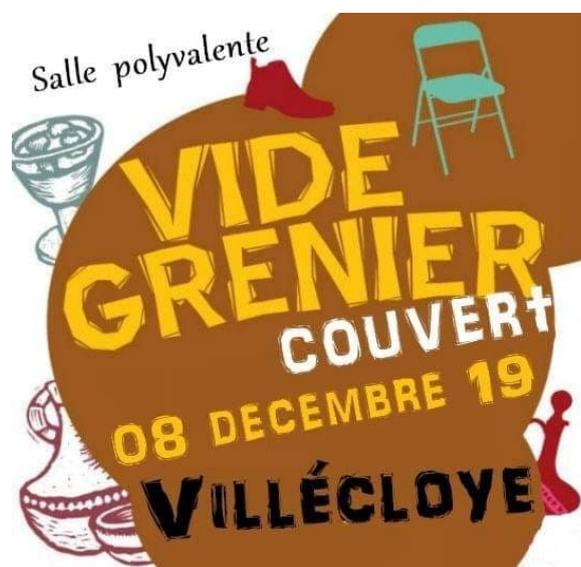


FETE DE LA MUSIQUE

Ce fut comme à son habitude une journée exceptionnelle, une journée remplie de surprises, d'animations du tonnerre. Celle-ci n'aurait pas connu un tel succès sans le soutien de la Friterie de la Place (côté restauration) et Fabrice Thierry pour son aide matérielle. Un grand merci à Alain Karaké et Cédric pour la sono, Jean-Lou pour sa magnifique voix et sans oublier The Thonne's Band pour avoir mis le feu sur scène.

Cette année, nous avons misé sur le local et nous sommes plus que satisfaits du résultat. On peut dire que durant la soirée ce sont plus de 300 personnes qui sont venues.

Mais cette manifestation ne serait pas une réussite sans le soutien moral et physique de nos adolescents, de nos maris et de tous nos bénévoles. Un grand MERCI à vous tous et rendez-vous le 13 juin 2020 pour la prochaine fête de la musique.



Quoi de neuf chez les Amis d'Ernelle ?

Au niveau des MANIFESTATIONS

L'association « Les Amis d'Ernelle » a organisé, le samedi 27 juillet 2019 à 20h30, son 4^{ème} concert d'été de musique du monde. C'est le groupe O'TCHALAI, soutenu par Tribal Souk, qui est venu enchanter notre soirée estivale.



Soirée réussie puisque nombreuses étaient les personnes qui avaient décidé de partager ce moment avec nous malgré la météo qui nous avait obligés de nous rabattre sur l'Eglise Saint Martin de Montmédy. Lors de cette immersion dans cette musique issue des balkans, les bénévoles de l'association étaient très heureux d'offrir une petite restauration à son public. Cette soirée était en résumé très conviviale et ne demande qu'à être renouvelée. Elle a permis à l'association

de faire un bénéfice honorable. Merci à tous ceux qui ont œuvré à la réalisation de cette manifestation.

L'association vous donne rendez-vous d'ores et déjà le samedi 12 octobre 2019 à la citadelle de Montmédy pour une soirée hors du commun où vous pourrez venir écouter **Nitcho (Sébastien) Reinhardt, accompagné par Thierry Chanteloup et Benji Winterstein. Concert qui va vous faire VOYAGER !!**



Enfin, l'association est heureuse de vous convier au nouveau spectacle de Nicolas DEVORT « **La Valse d'Icare** » à la salle polyvalente de Villécloye le **vendredi 8 novembre 2019 à 20h30 !** « **Dans la peau de Cyrano** » sera à nouveau proposé aux élèves de 6^{ème} des collèges de Montmédy et Stenay à 14h30, même lieu.

